

**VILLE DE
DOURGES**



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2026 - 33

**MARCHE POUR LA REQUALIFICATION D'UNE
ANCIENNE BRULERIE DE CAFE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.
AVENANT N°2 – LOT N°7**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération municipale en date du 07 avril 2026 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

VU la décision 2025-23 en date du 25 juin 2025 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges.

VU la décision 2025-28 en date du 08 juillet 2025 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges - Rectificatif.

VU la décision 2026-23 en date du 01 juillet 2026 relative à la requalification d'une ancienne Brûlerie de Café sur la commune de Dourges – Avenant n°1 – Lot 7,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux complémentaires à la suite des travaux modificatifs,

DÉCIDE

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de procéder au rajout d'une surface isolée et étanchée, sous face porche entrée.

Article 2 : Est signé l'avenant pour le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

Lot 7 : Doublages – Cloisons - Plafonds
√ SAS PETROCCHI sise 7 rue Joseph BEGHIN – 59239 THUMERIES.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RI-062-2162 02747-2026 0826-DECISION202

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville :

Lot 7 : Le montant de l'avenant est de 1 571,48 € HT.

Le montant initial du marché étant de 324 000,00 € HT, le nouveau montant du marché est désormais de 324 710,05 € HT, soit une augmentation de 0,22 %, tous avenants confondus.

Article 4 : L'avenant prend effet à compter du 26 août 2026.

Article 5 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 26 août 2026

Le Maire,
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-2162 02747-2 026 0826-DECISION202